

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**  
**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**  
**Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**  
**Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;**

**Considérant** la demande de SIG IMAGE en date du 21 novembre 2023 ;  
**Considérant** que l'entreprise SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE doivent procéder à des travaux d'implantation de mobilier urbain sur la commune ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 11 décembre 2023 et pour une durée de 90 jours, l'entreprise SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE, sont autorisés à procéder à des travaux d'implantation de mobilier urbain sur les lieux suivant :

- Avenue de Bordeaux
- Rue San Martin de Valdeiglesias
- Avenue de la Gardette
- Rue André Malraux
- Angle de la rue Bourdieu et Vignau Anglade
- Rue des Futaies
- Rue du Carbouney
- Avenue Lafontaine
- Avenue Austin Conte
- Avenue Victor Hugo
- Rue Beauval
- Avenue du Maréchal Foch
- Rue Jean Jaurès
- Rue du Maréchal Gallieni
- Avenue de la Gardette
- Avenue Vignau Anglade
- Avenue François Mitterrand
- Avenue des Griffons
- Rue de Lalainde
- Rue Alphonse Lamartine
- Rue Emile Barbou
- Rue Pasteur
- Angle de la rue Edouard Herriot et du Président Allende
- Allée Calmette
- Avenue Antoine Saint-Exupéry
- Angle de la rue Vignau Anglade et Emile Barbou
- Rue du Président Allende
- MAIRIE

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée manuellement ;

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 4 :** Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE pour le compte de l'entreprise SIG IMAGE ;

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6 :** Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE ;

**ARTICLE 7 :** L'entreprise SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE s'engagent à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement, l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1er décembre 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

